

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_136****AVENANT 7 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON
LEVANNEUR A LA SAS ALTEZZA – HAMEAU FOURNAISE – ILE DES
IMPRESSIONNISTES**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 novembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 35 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Chatou a conclu une convention initiale de mise à disposition de la Maison Levanneur à la SAS ALTEZZA, signée le 2 janvier 2018. Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants successifs.

Un premier avenant a été conclu le 2 juillet 2019, portant sur la modification et la durée des conditions financières de la convention.

Un deuxième (8 juin 2020) et un troisième avenant (30 novembre 2020) ont été conclus pour modifier la durée de la convention.

Un quatrième avenant (14 décembre 2021) a été conclu dans le cadre d'une prolongation liée aux impacts de la crise sanitaire.

Un cinquième avenant (6 décembre 2022) a été conclu pour modifier la durée de la convention initiale en raison du report du projet de la commune concernant le devenir de la Maison Levanneur, dans un contexte économique incertain, et modifiant également le montant du loyer.

Un sixième avenant a été conclu le 23 juin 2023, modifiant la prise en charge des fluides par la commune afin de faire bénéficier la SAS ALTEZZA de ses tarifs groupés dans un contexte inflationniste.

La convention en cours, suite à l'avenant n°5, arrivera à échéance le 30 décembre 2024. Dans un contexte économique et artistique incertain, la ville de Chatou et la SAS ALTEZZA souhaitent prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prolongation permettra à la SAS ALTEZZA de maintenir ses activités tout en laissant à la commune le temps nécessaire pour réfléchir au devenir de la Maison Levanneur.

Compte tenu de l'incertitude actuelle affectant le secteur artistique, les parties conviennent également d'assouplir les conditions de résiliation de la convention. Cette modification vise à offrir une plus grande flexibilité à chaque partie pour mettre un terme à la convention si les conditions économiques ou institutionnelles le nécessitent.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la convention en date du 2 janvier 2018 de mise à disposition de la Maison Levanneur à la SAS ALTEZZA,

Vu l'avenant n°1 en date du 2 juillet 2019 modifiant la durée de la convention initiale ainsi que les conditions d'occupation et financières,

Vu l'avenant n°2 en date du 8 juin 2020 modifiant la durée de la convention initiale,

Vu l'avenant n°3 en date du 30 novembre 2020 modifiant la durée de la convention initiale,

Vu l'avenant n°4 en date du 14 décembre 2021 modifiant la durée de la convention initiale en raison de la crise sanitaire,

Vu l'avenant n°5 en date du 6 décembre 2022 modifiant la durée de la convention initiale en raison du report du projet de la commune sur le devenir de la Maison Levanneur dans un contexte économique incertain et modifiant également le montant du loyer,

Vu l'avenant n°6 en date du 23 juin 2023 modifiant la prise en charge des fluides par la commune afin de faire bénéficier la SAS ALTEZZA de ses tarifs groupés dans un contexte inflationniste,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 13 novembre 2024,

Considérant la date d'échéance de la convention liant la Ville de Chatou à la SAS ALTEZZA, fixée au 30 décembre 2024 par application de l'avenant n°5, en raison du

report du projet de la commune concernant le devenir de la Maison Levanneur,

Considérant que devant l'incertitude de pouvoir se projeter à moyen et long terme, les deux parties ont décidé de prolonger la durée de la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi à la SAS ALTEZZA de poursuivre son activité et à la commune d'envisager une réflexion sur l'usage de ce bâtiment emblématique,

Considérant qu'en raison de l'incertitude affectant le monde de l'art dans le contexte actuel, les deux parties ont décidé de modifier le mode de résiliation de la convention pour faciliter la fin dudit conventionnement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant 7 entre la commune de Chatou et la SAS ALTEZZA, prolongeant cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026.
- **d'autoriser** le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 25/11/2024